

## Roquette Frères

Mercredi 26 juin 2012

### Communiqué du Point de contact national français chargé du suivi des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

---

Le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 15 février 2011, dans le cadre de sa mission de bons offices, par l'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), concernant l'application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales aux Etats-Unis par la société Roquette America, filiale du groupe français Roquette Frères.

La saisine du PCN vise le chapitre V des principes directeurs relatif à l'emploi et aux relations professionnelles (ancien chapitre IV), concernant la liberté d'association, qui prévoit notamment que, « *les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail :*

1. *a) Respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi.*
2. *c) Promouvoir les consultations et la coopération entre les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les sujets d'intérêt commun.*
3. *Fournir aux salariés et à leurs représentants les informations leur permettant de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de l'entité ou, le cas échéant, de l'entreprise dans son ensemble.*

La saisine vise également le chapitre relatif à la publication d'informations.

Cette saisine s'appuie sur une circonstance spécifique adressée au PCN américain le 6 janvier 2011 par l'organisation syndicale américaine AFL-CIO, l'ICEM et l'UITA contre la société Roquette America. Le PCN américain a instruit cette circonstance spécifique en exerçant un rôle de chef de file. Le PCN français a coopéré à cette procédure en procédant aux consultations appropriées.

A l'issue des consultations menées par l'ensemble des parties prenantes, un accord a été conclu entre la société Roquette America et les organisations syndicales américaines qui met fin au lock-out affectant l'usine de Keokuk (Iowa). L'UITA a confirmé la conclusion de cet accord ainsi que la fin du différend l'opposant à la société Roquette.

Le PCN se réjouit de la conclusion de cet accord qui met un terme à la circonstance spécifique qui lui avait été soumise. Le PCN prend note également des efforts de la société Roquette Frères pour la mise en œuvre d'une démarche responsable dans l'ensemble de ses sites.

---